Règlement du
Grand Jeu de Noël de Vodafone

Article 1 - Organisation

La SOCIETE PACIFIC MOBILE TELECOM (VODAFONE), société par actions simplifiées, au capital de 6 800 879 000 FCFP, immatriculée sous le numéro RCS Papeete N° TPI 09 74 B – N° Tahiti 897 983, ayant son siège social à Faa'a– RDO Auae organise un jeu appelé « Grand Jeu de Noël Vodafone » sans obligation d'achat et faisant appel au hasard, pour la sélection de dix gagnants qui se déroulera du 16 novembre au 31 décembre 2026.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

Article 2 - Conditions de participation

Ce « Grand Jeu de Noël Vodafone », (Ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique majeure, dans les conditions et limites fixées au présent règlement, à l'exclusion des membres du personnel de la société PACIFIC MOBILE TELECOM, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux votes des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 3 - Modalités de participation

Le Jeu débutera le 16 novembre 2026 à 00h01 et se terminera le 31 décembre 2026 à l'heure de fermeture des magasins participant à l'opération.

Pour participer, il suffit de :

- Remplir la partie détachable du document remis lors de l'achat d'une Vodacard ou d'un pack téléphone.
- Ou de la retirer au siège de Vodafone du lundi au vendredi de 8h à 15h30 pour une participation gratuite

- Déposer la partie détachable dûment complétée dans l'urne prévue à cet effet dans un des 27 magasins participant à l'opération avant le 31 novembre 2026 à la fermeture des magasins. Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera considéré comme nul.

Article 4 – MAGASINS PARTIPANT AU JEU

27 magasins de Tahiti et Moorea participent à l'opération.

Papeete :
- Toa City
- Terii Photo
- Shell Hinoi

Faa'a :
- Magasin Dora
- Manini Market Faa'a
- Station Shell RDO

Punaauia :
- Station Pacific Route des Plaines
- Auchan Tamanu Punaauia

Paea :
- LS Tehiti
- Marché Fraîcheur Paea

Papara :
- LS Proxi Taharuu
- Lucky Store Papara

Mataiea :
- Magasin Ah Yin

Papearii :
- Shell Papearii

Taravao :
- Shell Taravao

Teahupoo :
- Magasin Teahupoo
- Samy Junior

Tautira :
- Magasin Tautira

Hitiaa :
- Station Pacific Hitiaa

Papenoo :
- Marché Hitia O Te Ra

Mahina :

- Champion Mahina

Pirae :

- Hyper U

Moorea :

- Shell Vaiare
- Super U Are
- La Tribu
- Lucky Store Maharepa
- Magasin Takeya

Article 5 – DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

VODAFONE effectuera un tirage au sort qui aura lieu le 4 janvier 2027 au Siège de Vodafone.

Les gagnants seront avertis par SMS, voie téléphonique ou mail selon les coordonnées qu'ils auront données pour participer au Jeu, sous réserve que leur ligne soit toujours active et qu'ils soient à jour de leurs règlements à la date du tirage au sort.

Les lots mis en jeu sont répartis comme suit :

- **1er prix :** Un XIAOMI Redmi A7 Pro d'une valeur de 14 900 F TTC
- **2è prix :** Un smartphone Samsung A07 d'une valeur de 12 900 F TTC
- **3è prix :** Un Smart pack Blackview Wave 7c d'une valeur de 10 990 F TTC
- **4è prix :** Un smartphone Blackview Wave 7c d'une valeur de 10 900 F TTC
- **5è prix :** Un Vodasurf Pocket d'une valeur de 9 900 F TTC
- **6è au 10è prix :** Une recharge Vodafone d'une valeur unitaire de 5 000 F TTC, soit 25 000 F TTC pour les 5 prix

La valeur totale des lots est de 84 590 F TTC (Quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix francs toutes taxes comprises).

VODAFONE s'engage à remettre les lots aux gagnants à partir du 4 janvier 2027 et jusqu'au 29 janvier 2027 dernier délai.

Ces lots ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un versement en espèces équivalent ou tout autre lot (objet). Au-delà du 29 janvier 2027, les lots redeviendront la propriété de la société organisatrice et ne pourront plus être réclamés par les gagnants.

Les bénéficiaires des lots pourront être médiatisés dans la presse locale, ainsi que sur les pages Facebook de Vodafone Polynésie et des partenaires du Jeu, où leur nom et leur photo pourront être annoncés et affichés.

Article 6 - RESPONSABILITE

La Société Pacific Mobile Telecom – Vodafone ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés au gagnant/e.

Article 7 - CONTESTATION / LITIGES

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Pacific Mobile Telecom - Vodafone société organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum d'un mois à partir de la clôture du jeu.

Article 8 - FRAUDES

Pacific Mobile Telecom se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuirait au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, serait disqualifié, et son compte pourrait être supprimé.

Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Polynésie française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement au siège de Vodafone, ou à l'adresse du jeu par simple demande écrite envoyée à :
Vodafone – Service Jeux – Grand Jeu de Noël Vodafone – BP 335 - 98713 Papeete.

Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif normal en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum).

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, à la résidence de FAAA, Immeuble Te Motu Tahiti - B.P 62755 - 98702 FAAA.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site www.vodafone.pf.

Dans le cadre d'opérations marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, E-mail ou automate d'appels, Vodafone se réserve le droit d'exploiter les informations recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, sauf refus du participant. Vodafone se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements précités, Vodafone pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité.

A tout moment, les participants peuvent exercer leur droit individuel d'opposition sur l'utilisation de leur numéro en envoyant un courrier postal à :
Vodafone – Service Jeux – Grand Jeu de Noël Vodafone – BP 335 – 98713 Papeete.

Article 10 - DROIT

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.